

Département des Yvelines

Commune de
HOUDAN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.4. NOTICE TECHNIQUE ANNEXES SANITAIRES

PLU approuvé
Vu pour être annexé à la délibération du 22 juin 2017

Le Maire
Jean-Marie TETART

Vidal
consultants

ASSAINISSEMENT

Les constructions de la commune sont desservies par un réseau d'eaux usées.

Ce réseau est séparatif, à l'exception de la partie ancienne du bourg de Houdan, dont le réseau est unitaire car pour des raisons techniques liées à la présence de caves sous le domaine public il serait très difficile de mettre en place un réseau séparatif. Les premières tranches de réalisation de ce réseau datent de 1963 et furent poursuivies au fur et à mesure.

De l'ordre de 90 % des usagers sont raccordés à ce réseau. Le reste correspond à des secteurs très limités et ponctuels d'habitation dont le raccordement pose des problèmes techniques et financiers.

La gestion du réseau est affermée à la Lyonnaise des eaux.

Le traitement des effluents ainsi que ceux de la commune de Maulette est nettement amélioré depuis la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration présentant une capacité de 10 000 eqhab, une Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5/j) de 600kg, et un niveau de traitement élevé (traitement de l'azote et du phosphore). Elle a été dimensionnée pour recevoir les matières de vidange des installations d'assainissement autonomes.

La commune de Houdan s'est engagée, avec Maulette, en juillet 1997 dans un Contrat Eau afin de réaliser une série d'actions coordonnées autour des deux rivières la Vesgre et l'Opton.

Les objectifs de ce contrat s'inscrivent dans une approche globale et cohérente des questions relatives à l'eau et à l'environnement, les moyens à mettre en œuvre devant être conçus dans la perspective du « développement durable », c'est-à-dire en garantissant une cohérence entre l'écologie et l'économie, l'environnement et l'aménagement. Les objectifs principaux du contrat eau sont :

- la restauration écologique des cours d'eau afin de retrouver leur niveau optimum d'écoulement et d'améliorer les caractéristiques physico-chimique de l'eau des rivières.
- la mise en valeur du patrimoine hydrographique pour rendre aux habitants un cadre de vie de grande qualité et, par là, permettre ainsi une prise de conscience de la valeur patrimoniale de cette richesse commune et indispensable : l'eau.

Ainsi, au terme d'une enquête et dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan-Maulette (S.I.A.H.M.), le Conseil Municipal de Houdan s'est engagé à mettre en œuvre un programme pluriannuel de restructuration du réseau d'assainissement et à réaliser une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 10000 eq/habitants, objet d'un contrat d'agglomération de l'agence de l'eau Seine-Normandie, d'un Contrat Eau du département des Yvelines en date du 20 octobre 97. Ce programme fait également l'objet de subventions de la part de la Région.

Les collecteurs d'eaux usées majeurs sont en place. La Municipalité souhaite passer au maximum à un réseau de type séparatif dans les quartiers où cela reste possible. La commune s'y est engagée par le biais du Contrat Eau.

Les constructions situées dans la partie ancienne du Bourg de Houdan resteront vraisemblablement raccordées au réseau unitaire à cause des contraintes techniques engendrées par le réseau de caves anciennes, qui font par ailleurs parties d'un secteur archéologique.

Le schéma directeur d'assainissement approuvé a pris en compte les développements urbains futurs. Notons que les nouvelles opérations envisagées sont situées à proximité du collecteur d'eaux usées et celui d'eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement a défini que les bâtiments situés dans les zones urbaines et d'extensions urbaines seront obligatoirement raccordés au système d'assainissement collectif. Cependant, les quelques rares maisons qui ne sont pas raccordables pour des raisons techniques au réseau pourront disposer d'un système autonome d'assainissement dont l'entretien sera pris en charge par le S.I.A.H.M. Les zones naturelles protégées (A et N) pourront, en l'absence de réseau, mettre en œuvre un système d'assainissement autonome dans le cadre de la réglementation en vigueur.

EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable situé sur le territoire de Houdan appartient à la commune. Il est géré par la Lyonnaise des Eaux. Ce réseau assure une distribution correcte. Jusqu'au début 1998, la quasi-totalité de l'eau était fournie par deux forages situés dans le quartier de la gare. Victimes d'une pollution par hydrocarbures et difficilement protégeables, ces deux forages sont abandonnés. L'eau distribuée sur la commune provient notamment des ouvrages du Champ de la Chapelle, situé à Villiers-Saint-Frédéric, du forage des Bismes à Mareil sur Mauldre et du forage de Saint Lubin de la Haye situé en Eure et Loir. Le réseau est maillé sur trois Syndicats :

- Le Syndicat des Eaux des Yvelines qui assure 100 % de la production d'eau consommée à Houdan
- Le Syndicat d'adduction d'eau de Boutigny-sur-Opton (Eure et Loir), qui est susceptible d'intervenir en cas de problème de distribution.
- La commune a complété le maillage existant par une interconnexion au réseau d'un troisième syndicat : celui de Vaucouleurs. Ce maillage supplémentaire a été conclu par suite de l'abandon des 2 forages déjà cités.

La consommation totale d'eau de la commune de Houdan est de l'ordre de 200 000 m³.

Il existe un forage privé appartenant aux abattoirs Harang et alimentant cet établissement en eau potable.

L'aqueduc de l'Avre, alimentant Paris, traverse d'Ouest en Est, le Nord du ban communal. Cet ouvrage est soumis à des périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés.

RESIDUS URBAINS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué pour l'ensemble des constructions deux fois par semaine par le SIED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation des Déchets).

Les encombrants sont ramassés quatre fois par an.

Les ordures collectées par le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) sont traitées à l'usine d'incinération de Plaisirs. La commune a mis en place un système de collecte spécifique pour les déchets verts. Des containers pour le papier et le verre sont implantés en différents sites de la commune.

Le coût total de la collecte et du traitement des déchets sur Houdan se chiffre à 240.000 euros soit un coût par habitant de l'ordre de 80 euros.

La production de la Commune serait de l'ordre de 500 kg par habitant et par an.